

Arrêté DSM n° *71*, annulant et remplaçant l'arrêté DSM n° 201412 du 04 juillet 2014, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune Les Avironns à compter du lundi 29 janvier 2018.

Le Recteur de l'Académie de La Réunion,

Rectorat

- **Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- **Vu** les avis des conseils des écoles concernées ;

- **Vu** la demande formulée par le maire de la commune Les Avironns ;

- **Vu** l'avis du CEN du 07 décembre 2017 ;

Arrête :

Art.1. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune Les Avironns est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter du lundi 29 janvier 2018.

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Art.3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2017

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES

Affaire suivie par
Marie-Sabine LAURET

Téléphone
0262 48 13 46

Fax
0262 48 13 45

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Commune : LES AVIRONS

Circonscription : Etang-Salé/Avirons

ECOLE(S)	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
9740137F E.M.PU CENTRE LES AVIRONS	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9740138G E.E.PU MARCEL LE GUEN	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9740139H E.E.PU THERESIEN CADET	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9740140J E.E.PU PAUL HERMANN	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9741614L E.E.PU DU RUISSEAU	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30